



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 21 août 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WIENERBERGER SAS

8, rue du Canal, Achenheim
67000 Strasbourg

Références : 2024-245_INSP_RAP_AS_WIENERBERGER (Bel-Air) – Bazouges
Code AIOT : 0006302810

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2024 dans l'établissement WIENERBERGER SAS implanté Bel Air 72200 Bazouges Cré sur Loir. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIENERBERGER SAS
- Bel Air 72200 Bazouges Cré sur Loir
- Code AIOT : 0006302810
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une carrière d'argiles qui fait l'objet d'une demande de renouvellement et d'extensions tant géographique qu'en capacités

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 15	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès à la carrière	Arrêté Préfectoral du 23/01/1990, article 3.3	Sans objet
2	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 5	Sans objet
3	Plans	Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette carrière était encore exploitée par la société TERRES CUITES DES RAIRES lors de l'inspection du 19/06/2019. Les écarts constatés ont été corrigés ou seront résorbés avec la mise en application du projet d'arrêté en cours de rédaction.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/1990, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction d'accès
Prescription contrôlée : Une clôture solide et efficace et des panneaux visibles devront interdire l'accès au chantier
Retour sur la visite du 04/06/2019 - Le site était accessible sans difficulté, en absence de clôture efficace sur sa périphérie. Compte tenu de la présence de bassins d'eau, le risque de noyade est d'autant plus important en absence de clôture efficace et de signalisation, pour empêcher une intrusion. L'exploitant s'est engagé spontanément à mettre en place une clôture sur toute la périphérie du site, sous un mois.
Constats - Le site est entièrement clôturé et fermé par un portail. Une signalétique prévient des dangers sur le pourtour du périmètre. Par contre, la zone d'extraction, aujourd'hui en fin d'exploitation, est isolée de la piste par un merlon. Elle doit faire l'objet d'un réaménagement au cours des prochains mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant adresse au Préfet le document attestant de la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 en précisant la valeur datée du dernier indice public TP01.
Retour sur la visite du 04/06/2019 - Lors de cette visite, l'acte de cautionnement des garanties financières expirait le 30/06/2019. Le nouvel acte était attendu.
Constats - Les garanties financières ont été renouvelées par la société WIENERBERGER après sa reprise du site (changement d'exploitant du 16/09/2022). L'acte de caution couvre la période du 12/09/2022 au 12/09/2027. Dans le cadre de renouvellement et extension, l'exploitant a réévalué ses garanties financières à 170 981 € pour la première période quinquennale. L'acte correspondant est attendu dès l'aboutissement de l'instruction en cours, avec l'acceptation de l'extension (avis favorable du commissaire enquêteur).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 11
Thème(s) : Situation administrative, Plans
Prescription contrôlée : Un plan à l'échelle adaptée est établi annuellement faisant apparaître les renseignements suivants : limites de propriété, bords de fouilles, courbes de niveaux, ouvrages... différentes zones en exploitation, réaménagées...
Retour sur la visite du 04/06/2019 - Le dernier plan transmis datait du juillet 2016. Le plan actualisé était attendu.
Constats - L'ensemble des plans et des informations attendus figurent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale dont l'instruction est en cours de finalisation. Cette prescription est reconduite dans le projet d'arrêté en cours de rédaction.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de remise en état
Prescription contrôlée : [...] La remise en état est coordonnée à l'exploitation, avec nivellement des terrains, régalage des terres [...] [...] plantation de pins laricios ou de chênes permettant la continuité de la zone boisée existante [...]
Retour sur la visite du 19/06/2019 - La visite avait permis de visualiser l'avancement des travaux dont le carreau d'extractions se situe à l'Est, le long de la RD37. Les creusements ont créé une accumulation d'eaux météoriques en fond de fouille en raison de la nature argileuse des terrains. Le respect de la côte minimale de 36 m NGF n'a pu être vérifié en l'absence de relevé topographique. Constats - La reprise de la carrière intègre la partie déjà exploitée dans la première période quinquennale du projet d'extension. Sur la partie actuellement autorisée, seule la zone d'accueil des matériaux reste à exploiter. L'exploitant a indiqué engager les travaux de remise en état dès l'obtention de l'autorisation environnementale. Cette visite a permis de constater la présence de batraciens dans des zones en eau, de faibles profondeurs. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de procéder à la remise en état à l'avancement telle que prévue dans le cadre de son autorisation actuelle comme dans la perspective de l'extension, en portant une attention particulière aux zones de présence des batraciens.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2017, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Accès à l'exutoire des rejets aqueux
Prescription contrôlée – I - L'ensemble du site est maintenu propre [...] Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Notamment les émissaires de rejet [...]
Constats – Le plan d'eau Sud-Ouest résulte d'exploitations antérieures à celle en cours. Il constitue l'exutoire des rejets d'eaux de fouille des périodes quinquennales d'extension. Actuellement, son accès est fermé par un portail en limite de propriété au-delà duquel la densité de la végétation ne permet pas d'accéder au point de rejet. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'entretenir l'accès au point de rejet de la carrière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois